

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.**

-----

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**Articles L2113-6 & L2113-7 du nouveau code de la Commande Publique**

**Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

**Et**

**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée**

**Renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom**

**1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué :

*Entre les communes*

- *de Cerbère, représentée par son Maire, M. Christian GRAU ;*
- *d'Ortaffa, représentée par son Maire, M. Raymond PLA ;*
- *de Palau-del-Vidre, représentée par son Maire, M. Bruno GALAN ;*
- *de Port-Vendres, représentée par son Maire, M. Grégory MARTY ;*
- *de Saint-André, représentée par son Maire, M. Samuel MOLI ;*
- *de Saint-Génis-des-fontaines, représentée par son Maire, Mme. Nathalie REGOND-PLANAS ;*
- *de Sorède, représentée par son Maire, M. Yves PORTEIX ;*
- *Et l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme. Nathalie REGOND-PLANAS ;*

*Et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), représenté par son Président, Antoine PARRA.*

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 -

Les Collectivités Territoriales constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Aucune des collectivités ne peut se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

**2 – Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

**Objet :** Renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom

**Nature des prestations :** Marché de fourniture

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0127-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.**

-----

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de diminuer globalement les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

La Communauté de communes se fera assister par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

- Pour faire l'état des lieux de l'existant des 9 membres
- Pour être force de proposition sur les choix techniques à faire
- Pour rédiger toutes les pièces de l'appel d'offres
- Pour analyser les candidatures
- Et pour contrôler la mise en place du marché.

Il est précisé que le coût de cette AMO, environ 10 000.00 € HT, sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Le périmètre de la consultation est le suivant :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, accès internet et liaisons Intranet.
- Lot 2 : Communications Machine to Machine (M2M)

### **3 – Durée du groupement de commande**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale de la consultation et de l'exécution du marché.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

### **4 - Désignation du coordonnateur**

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par la législation en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

### **5- Dispositions financières**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

### **6 – Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 (C.P.P.)

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- Élaborer les documents de la consultation :
  - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - ✗ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - ✗ Cahier des Charges ;

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.**

-----

✘ Acte d'Engagement.

- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Proposer à la Commission un jugement des offres
- Retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'aval du Conseil Communautaire;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

### **7 – Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera constitué de techniciens membres des communes de la CCACVI et des techniciens de la CCACVI.

Durant l'analyse des offres ce comité sera réuni pour l'analyse de ce dossier. Ce comité ne pourra pas prendre de décisions en lieu et place des membres du groupement de commandes.

Ce comité proposera une analyse à la commission.

### **8-Composition de la commission d'appel d'offres**

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CAO de la CC ACVI, coordonnateur du groupement de commandes.

Elle a un avis consultatif.

### **9-Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation,
- Donner pouvoir au coordonnateur du présent groupement pour informer le titulaire désigné, du marché correspondant à l'intégralité des besoins au terme de la procédure,
- Signer le contrat correspondant à ses besoins propres (après transmission de toutes les pièces par le coordonnateur du groupement),
- Participer au suivi de la bonne exécution du marché et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges,
- Informer le coordonnateur de tout défaut ou mauvaise exécution, par le prestataire, dans le cadre de ses obligations résultant du marché par ladite convention à signer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le contrat correspondant à ses besoins propres.

### **10 – Modalités d'attribution au prestataire**

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-**  
**fontaines, Sorède, l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.**

-----

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

**11- Signature et suivi du marché**

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le contrat avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

**12 – Inscription budgétaire et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

**13- Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

**14- Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

**15- Résiliation de la présente convention**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-**  
**fontaines, Sorède, l'OTI Pyrénées-Méditerranée, et la CCACVI.**

-----

Fait à ..... le .....

*Les membres du groupement de commandes*

*Le représentant du Coordonnateur*  
*CC Albères-Côte Vermeille- Illibéris*  
*M. Antoine PARRA*

*Mairie de Cerbère*

*Mairie d'Ortaffa*

*Mairie de Palau-del-Vidre*

*Mairie de Port-Vendres*

*Mairie de Saint-André*

*Mairie de Saint-Génis-*  
*des-fontaines*

*Mairie de Sorède*

*Office de Tourisme Intercommunal*  
*Pyrénées-méditerranée*